

WINNIPEG  
AIRPORTS AUTHORITY

Le 12 novembre 2014

L'honorable Lisa Raitt, P.C., députée  
Ministère des Transports  
330, rue Sparks  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Objet : Amendement proposé au projet de loi C-43 portant modification à la *Loi sur l'aéronautique*.

Madame la Ministre,

La Winnipeg Airports Authority (Administration aéroportuaire de Winnipeg) (WAA) aimerait formuler ses préoccupations concernant les modifications proposées à la *Loi sur l'aéronautique* énoncées actuellement aux articles 143 et 144 du projet de loi C-43.

Nous avons été mis au courant de l'appréhension du gouvernement au sujet des types d'activités envisagés par certains petits aérodromes. Notre interprétation de l'intention de toute modification proposée était d'attribuer à la ministre des Transports des pouvoirs additionnels, perçus comme étant requis pour régler ces préoccupations particulières. À la suite des explications fournies par l'intermédiaire de comités de notre association aéroportuaire, nous n'avons aucun problème avec l'intention. Cependant, les pouvoirs accrus envisagés dans le projet de loi C-43 saisissent également pratiquement toutes nos activités de développement et nos opérations aéroportuaires. Bien que des discussions informelles aient été tenues entre Transports Canada et certains aéroports au sujet de questions concernant les nouveaux aérodromes privés, il n'y a pas eu de consultation directe auprès de la WAA ou de l'industrie au sujet du libellé plus large actuellement incorporé dans le projet de loi C-43.

Nous craignons beaucoup que le libellé modifié aura pour effet d'assujettir notre aéroport à des appels directs à la ministre, sur la base d'une mesure inconnue appelée l'« intérêt public » et qui, par conséquent, créera un nouvel environnement incroyablement politisé, qui portera atteinte au succès indéniable du modèle de dévolution des aéroports au Canada. Lorsqu'on examine ces modifications ainsi que les conséquences éventuelles non voulues du libellé actuel, il faut également soulever le spectre des répercussions que ces modifications auront sur nos évaluations du crédit ou sur le plan de la transformation des aéroports, par ces mesures, en organismes pouvant

maintenant être considérés comme des mandataires de la Couronne. Ces considérations ne devraient pas être minimisées.

Nous maintenons que ce projet de loi aurait dû être soumis aux processus qui seraient normalement entrepris par le Comité permanent des transports de la Chambre des communes concernant les lois régissant l'aviation, de sorte que leurs répercussions puissent être examinées comme il se doit et le libellé modifié, au besoin, pour mieux correspondre aux objectifs déclarés. Si le libellé ne peut pas réellement être modifié, nous proposons que cette partie du projet de loi C-43 soit supprimée jusqu'à ce que cette affaire puisse faire l'objet d'une étude appropriée dans le cadre de discussions avec l'industrie aéronautique.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Barry W. Rempel  
Président et PDG

c.c. L'honorable Joe Oliver  
Christine Lafrance – greffière, Comité des finances  
Philippe Grenier-Michaud – greffier, Comité des transports, de  
l'infrastructure et des collectivités  
L'honorable Shelly Glover  
L'honorable Steven Fletcher  
M. Garth Smorang, président du conseil d'administration,  
Administration aéroportuaire de Winnipeg  
M. John Gibson, président du Conseil des aéroports du Canada